



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITE

INTERPELLATION

Le 13 décembre 2010

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Yves Filippozzi intitulée « Un rapport sur le développement durable pour aborder la deuxième décennie du 21^{ème} siècle », déposée lors de la séance du Conseil communal du 4 octobre 2010.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'interpellant fait référence, dans le texte de son interpellation, au plan directeur régional (préavis 16/2001) approuvé par l'organe délibérant lors de la séance du 26 novembre 2001 (pages 35ss) ainsi qu'au plan directeur communal (pages 33ss), préavis 17/2002 adopté le 26 mai 2003.

Il est utile de rappeler ici les objectifs du plan directeur régional qui étaient cités, soit :

- assurer un développement économique d'une région
- assurer la protection du cadre de vie
- assurer la protection de l'environnement

ainsi que ceux du plan directeur communal, soit « ...de porter une attention égale et conjointe aux dimensions sociale, économique et écologique dans tout développement... ».

A ce titre, ce même plan directeur communal édicte les grandes lignes d'objectifs, dont nous nous permettons de rappeler ici les thèmes :

- objectifs généraux
- objectifs sectoriels de l'urbanisation
- objectifs sectoriels des circulations
- objectifs sectoriels des sites, paysages et environnement
- objectifs spécifiques dans le village
- objectifs spécifiques pour les Pléiades et autres lieux touristiques

Dans toutes les actions menées par les Autorités depuis de très nombreuses années, ces objectifs, visant au développement durable et à la qualité des projets soumis à l'approbation de la commune, ont été pris en compte, mais, peut-être, avec une absence de visibilité.

L'interpellant, dans l'avant-dernier paragraphe de son intervention, sollicite la rédaction d'un rapport sur le développement durable. La Municipalité n'entend pas mandater un bureau pour étudier la situation, puis présenter un rapport. Les plans directeurs, régional et communal, sont suffisamment clairs dans les objectifs à atteindre, respectivement à respecter. L'Autorité s'y réfère.

Tous les projets municipaux qui ont été présentés tiennent d'ailleurs compte de ces paramètres, indispensables à la gestion d'une collectivité publique, partie d'un district, même si, comme déjà évoqué, cela n'est pas explicité, le projet de plus emblématique étant, actuellement, le projet de PGA (plan général d'affectation) qui est à l'étude auprès des services cantonaux. A son entrée en vigueur, il viendra renforcer cette volonté de développement durable, en respectant les différents points du plan directeur communal. On peut encore citer les différentes présentations publiques des grands projets communaux qui permettent aux citoyens de participer activement aux projets importants.

Toutefois, dans le but d'améliorer la lisibilité de cette action en faveur du développement durable, la Municipalité a élaboré une liste (ou grille d'analyse, voir annexe), non-exhaustive afin de pouvoir sélectionner au besoin certains aspects, en fonction du projet présenté. Cela permet d'éviter un cadre par trop contraignant.

L'autorité se propose de prendre en compte les questions de cette grille de manière plus systématique dans l'élaboration des préavis municipaux et, le cas échéant, d'y faire formellement référence.

La Municipalité espère ainsi avoir répondu, dans la mesure des possibilités d'une commune de moyenne importance, aux attentes de l'interpellant.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  J. de Gautard  Le Secrétaire  J. Steiner

Annexe : grille d'analyse - exemples

GRILLE D'ANALYSE - EXEMPLES

Thème I

Cohérence sur le plan économique/communal

- le projet répond-il à un problème préoccupant au sein de la commune ?
- les objectifs du projet ont-ils été définis avec toutes les personnes, groupes ou citoyens concernés ?
- le projet est-il rentable ?
- le projet est-il prioritaire ?
- la planification du projet est-elle réaliste ?
- les coûts indirects des impacts environnementaux (transports, matériaux, etc) et sociaux (conditions de production, santé, etc) sont-ils pris en compte totalement, partiellement ou pas du tout ?
- le financement tient-il compte de la situation financière de la commune (autofinancement, charges financières induites, etc)

Thème II

Cohérence au niveau du tissu social

- le public a-t-il été consulté, respectivement les personnes intéressées par la nature du projet ?
- le projet satisfait-il des demandes ou objectifs formulés par les groupes de personnes, sociétés, citoyens ?
- le projet nécessite-t-il un groupe de suivi ? et qui va le gérer ?
- le projet influence-t-il le marché du travail local, voire régional ?

Thème III

Cohérence au niveau de la protection de l'environnement

- tient-on compte des impacts écologiques et des recommandations les plus récentes en la matière ?
- tient-on compte du renouvellement des matières utilisées ?
- est-ce que le projet constitue une amélioration ou un progrès du point de vue écologique ?

Thème IV

Cohérence sur le plan du développement durable

- une amélioration de la qualité de vie est-elle apportée avec la réalisation du projet ?
- va-t-on évaluer les impacts du projet dans le temps ?